



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

## COMITE FINANCIER

**Cent soixante-seizième session**

**Rome, 20 – 22 mai 2019**

**Rapport du Directeur exécutif sur les contributions en produits  
ou en services et les réductions ou dérogations  
(article XIII.4 (h) du Règlement général) en 2018**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

**M. Robert van der Zee**  
**Directeur de la Division des finances et de la Trésorerie**  
**Programme alimentaire mondial**  
**Tél: +3906 6513 2544**

*Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)*



### RÉSUMÉ

- Des renseignements sont donnés au Comité financier et au Conseil d'administration, en application de l'article XIII.4 (h) du Règlement général. Le rapport récapitule: les contributions en produits ou en services uniquement des gouvernements des pays en développement, des pays en transition économique et d'autres donateurs non habituels (article XIII.4 (f) du Règlement général); et les réductions des coûts d'appui indirects (CAI) ou les dérogations pour les contributions en nature visant à financer les coûts d'appui directs d'une ou de plusieurs activités (article XIII.4 (g) du Règlement général).
- Ce rapport contenait ces dernières années une section relative à l'utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits dans les pays en développement (article XII.4 du Règlement général). Compte tenu des modifications apportées au Règlement général et au Règlement financier du PAM du fait de la mise en œuvre de la feuille de route intégrée, il a été décidé qu'à compter de 2018, cette section du rapport figurerait dans le Point sur l'achat de produits alimentaires<sup>1</sup> afin d'améliorer la cohérence des données et la gouvernance.

### INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à prendre note du présent document d'information.

#### Projet d'avis

- **Conformément à l'article XIV du Statut du PAM, le Comité financier prend note du document intitulé "Rapport du Directeur exécutif sur les contributions en produits ou en services et les réductions ou dérogations (article XIII.4 (h) du Règlement général) en 2018".**

---

<sup>1</sup> EB.A/2019/10-D.



World Food Programme  
Programme Alimentaire Mondial  
Programa Mundial de Alimentos  
برنامج الأغذية العالمي

## Conseil d'administration

Session annuelle

Rome, 10-14 juin 2019

---

Distribution: générale

Point 6 de l'ordre du jour

Date: 6 mai 2019

WFP/EB.A/2019/6-I/1

Original: anglais

Ressources, questions financières et budgétaires

Pour information

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org>).

---

## Rapport du Directeur exécutif sur les contributions en produits ou en services et les réductions ou dérogations (article XIII.4 (h) du Règlement général) en 2018

### Introduction

1. Le présent rapport, qui est soumis au Conseil d'administration pour information en application de l'article XIII.4 (h) du Règlement général, récapitule: les contributions en produits ou en services uniquement des gouvernements des pays en développement, des pays en transition économique et d'autres donateurs non habituels (article XIII.4 (f) du Règlement général); et les réductions des coûts d'appui indirects (CAI) ou les dérogations pour les contributions en nature visant à financer les coûts d'appui directs d'une ou de plusieurs activités (article XIII.4 (g) du Règlement général). Ce rapport contenait ces dernières années une section relative à l'utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits dans les pays en développement (article XII.4 du Règlement général). Compte tenu des modifications apportées au Règlement général et au Règlement financier du PAM du fait de la mise en œuvre de la feuille de route intégrée, il a été décidé qu'à compter de 2018, cette section du rapport figurerait dans le Point sur l'achat de produits alimentaires<sup>1</sup> afin d'améliorer la cohérence des données et la gouvernance.

---

<sup>1</sup> EB.A/2019/10-D.

### Coordonnateurs responsables:

M. M. Juneja  
Sous-Directeur exécutif  
Département de la gestion des ressources  
et Directeur financier  
tél.: 066513-2885

M. R. van der Zee  
Directeur  
Division des finances et de la Trésorerie  
tél.: 066513-2544

M. B. Ah Poe  
Chef  
Unité chargée de la comptabilité des contributions  
et de l'information financière des donateurs  
tél.: 066513-2162

2. Les modifications du Règlement général<sup>2</sup> ayant pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le présent rapport 2018 fait référence au Règlement général tel qu'il était avant janvier 2019.

### **Contributions en produits ou en services de gouvernements de pays en développement, de pays en transition et d'autres donateurs non habituels (article XIII.4 (f) du Règlement général)**

3. De nombreux gouvernements de pays en développement ou de pays en transition économique et d'autres donateurs non habituels apportent leur soutien aux opérations du PAM au moyen de contributions en produits ou en services conformément à l'article XIII.4 (f) du Règlement général. En 2018, la valeur de ces contributions était de 39,5 millions de dollars É.-U. au titre du dispositif de couplage<sup>3</sup>, en baisse par rapport à celle de 42,2 millions de dollars en 2017. Ces contributions en nature ont été couplées à des contributions en espèces d'un montant de 40,3 millions de dollars versées par d'autres donateurs, en augmentation par rapport au montant de 30,0 millions de dollars versé en 2017. Il n'a été accordé en 2017 ou en 2018 aucune dérogation au recouvrement des CAI pour ce type de contributions en nature.

<b>TABLEAU 1: CONTRIBUTIONS VERSÉES EN 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE XIII.4 (f) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (en dollars)</b>			
<b>Donateur</b>	<b>Valeur (produits/services)</b>	<b>Autres coûts et CAI financés par</b>	
		<b>Un autre donateur ou plusieurs autres donateurs</b>	<b>Le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs*</b>
Afghanistan	17 096 948,29	22 165 580	-
Bangladesh	154 026,61	143 894	-
Cambodge	760 000	283 825	-
Guinée-Bissau	367 293,60	544 159	-
Kenya	178 518,16	69 418	-
Madagascar	394 661,06	190 572	-
Népal	445 049,63	630 296	-
Nicaragua	175 086,92	74 204	-
Nigéria	784 835,02	752 787	-
Pakistan	14 096 277,52	12 535 553	-
Soudan du Sud	5 066 241,62	2 686 152	-
Zambie	401 072,02	271 090	-
<b>Total 2018</b>	<b>39 920 010</b>	<b>40 347 531</b>	-
<b>Total 2017</b>	<b>42 234 292</b>	<b>30 000 651</b>	<b>378 616</b>

\* Le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs a financé les coûts associés à ces contributions

<sup>2</sup> WFP/EB.2/2018/5-A/1.

<sup>3</sup> Le dispositif de couplage consiste à associer une contribution en nature ou un service provenant d'un donateur à un don en espèces d'un autre donateur pour couvrir les coûts associés à une contribution. Dans le cas des arrangements de couplage, les donateurs déterminent librement cas par cas les bénéficiaires et les pays avec lesquels ils souhaitent coupler tout ou partie de contribution (WFP/EB.3/2004/4-C).

## Dérogations au recouvrement des coûts d'appui indirects pour des contributions en nature sous forme de services et d'articles non alimentaires (article XIII.4 (g) du Règlement général)

4. En 2018, des opérations du PAM ont vu leurs moyens augmentés par des contributions en nature sous forme de services et d'articles non alimentaires. Ces contributions reçues en nature, sous forme de services et d'articles non alimentaires, ont baissé en 2018, passant à 15,8 millions de dollars, contre 16,1 millions de dollars en 2017. La valeur totale des dérogations au recouvrement des CAI accordées pour ces contributions se montait pour 2018 à 1 million de dollars, contre 1,2 million de dollars en 2017. Voir au tableau 2 les détails par donateur, par pays bénéficiaire, par valeur et par montant des CAI visé par la dérogation.

<b>TABLEAU 2: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI POUR DES CONTRIBUTIONS EN NATURE SOUS FORME DE SERVICES ET D'ARTICLES NON ALIMENTAIRES, ACCORDÉES EN APPLICATION DE L'ARTICLE XIII.4 (g) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL EN 2018 (en dollars)</b>			
<b>Donateur</b>	<b>Pays/région bénéficiaire</b>	<b>Valeur</b>	<b>Montant des CAI visé par la dérogation</b>
Organisation arabe de communication par satellite	Siège, Rome	96 009	6 241
Réserve civile du Canada	Bangladesh	57 094	3 711
Centre de gestion des crises	Bangladesh	60 830	3 954
	Népal	82 418	5 357
Agence danoise de gestion des situations d'urgence	Bangladesh	317 000	20 605
Conseil danois pour les réfugiés	République centrafricaine	135 004	8 775
	Éthiopie	18 135	1 179
	Kenya	119 858	7 791
	Mauritanie	158 194	10 283
	Mauritanie	64 837	4 214
	Soudan	116 395	7 566
Agence estonienne de secours	Bangladesh	20 660	1 343
Ericsson Response	Libye	34 125	2 218
Fuel Relief Fund	Yémen	9 000	585
Agence fédérale allemande de secours technique	Bangladesh	58 000	3 770
	Siège, Rome	172 089	11 186
Global Eagle Entertainment Inc.	Siège, Rome	77 090	5 011
Unité islandaise de réponse aux crises	Mozambique	327 594	21 294
	Ouganda	131 435	8 543
Information Management and Mine Action Programs Inc.	Nigéria	171 450	11 144
Inmarsat Global Limited	Siège, Rome	450 000	29 250
Intelsat Global Sales & Marketing Ltd	Siège, Rome	105 300	6 845

<b>TABLEAU 2: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI POUR DES CONTRIBUTIONS EN NATURE SOUS FORME DE SERVICES ET D'ARTICLES NON ALIMENTAIRES, ACCORDÉES EN APPLICATION DE L'ARTICLE XIII.4 (g) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL EN 2018 (en dollars)</b>			
<b>Donateur</b>	<b>Pays/région bénéficiaire</b>	<b>Valeur</b>	<b>Montant des CAI visé par la dérogation</b>
Irish Aid	Bangladesh	1 247	81
	Burkina Faso	139 516	9 069
	Burundi	31 871	2 072
	Ghana	78 281	5 088
Koninklijke DSM N.V.	Siège, Rome	356 749	23 189
Direction norvégienne de la protection civile et de la planification des interventions d'urgence	Bangladesh	40 000	2 600
Conseil norvégien pour les réfugiés	Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	239 985	15 599
	Bangladesh	125 992	8 189
	Burkina Faso	412 296	26 799
	Cameroun	277 836	18 059
	Tchad	354 870	23 067
	République démocratique du Congo	347 763	22 605
	Éthiopie	177 489	11 537
	Iran (République islamique d')	118 290	7 689
	Iraq	72 994	4 745
	Jordanie	77 003	5 005
	Malawi	96 006	6 240
	Mali	219 579	14 273
	Niger	287 922	18 715
	Niger	127 395	8 281
	Sénégal	45 890	2 983
	Soudan du Sud	259 966	16 898
	Suisse	237 095	15 411
	Tadjikistan	200 198	13 013
	Turquie	122 375	7 954
	Uganda	96 495	6 272
République-Unie de Tanzanie	112 835	7 334	
Path	Myanmar	278 000	19 460
Quintiq	Siège, Rome	123 792	8 046

<b>TABLEAU 2: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI POUR DES CONTRIBUTIONS EN NATURE SOUS FORME DE SERVICES ET D'ARTICLES NON ALIMENTAIRES, ACCORDÉES EN APPLICATION DE L'ARTICLE XIII.4 (g) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL EN 2018 (en dollars)</b>			
<b>Donateur</b>	<b>Pays/région bénéficiaire</b>	<b>Valeur</b>	<b>Montant des CAI visé par la dérogation</b>
RedR Australia	Bangladesh	345 220	22 439
	Éthiopie	253 719	16 492
	États fédérés de Micronésie	233 108	15 152
	Fidji	121 529	7 899
	Siège, Rome	188 711	12 266
	Myanmar	117 382	7 630
	Namibie	194 396	12 636
	Papouasie Nouvelle-Guinée	114 850	7 465
	Ouganda	111 143	7 224
	Vanuatu	54 260	3 527
Renault Trucks	Siège, Rome	85 400	5 551
SES Techcom S.A.	Siège, Rome	43 200	2 808
Stop Hunger	Siège, Rome	126 037	8 192
Agence suédoise de protection civile	Bangladesh	161 042	10 468
	Mali	12 709	826
	Bangladesh	130 000	8 450
	Burkina Faso	97 352	6 328
	Burundi	76 820	4 993
	République démocratique du Congo	615 616	40 015
	Éthiopie	22 210	1 444
	Fidji	228 771	14 870
	Iraq	42 765	2 780
	Mali	97 352	6 328
	Mauritanie	97 352	6 328
	Niger	97 352	6 328
	Nigéria	19 930	1 295
	Soudan du Sud	626 992	40 754
Direction suisse du développement et de la coopération	Burundi	90 438	5 878
	République démocratique du Congo	513 172	33 356
	Haiti	252 968	16 443
	Siège, Rome	226 739	14 738
	Jordanie	70 901	4 609

<b>TABLEAU 2: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI POUR DES CONTRIBUTIONS EN NATURE SOUS FORME DE SERVICES ET D'ARTICLES NON ALIMENTAIRES, ACCORDÉES EN APPLICATION DE L'ARTICLE XIII.4 (g) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL EN 2018 (en dollars)</b>			
<b>Donateur</b>	<b>Pays/région bénéficiaire</b>	<b>Valeur</b>	<b>Montant des CAI visé par la dérogation</b>
	Madagascar	63 925	4 155
	Madagascar	57 694	3 750
	Myanmar	366 052	23 793
	Pakistan	243 666	15 838
	Somalie	245 426	15 953
	Sri Lanka	52 408	3 407
UPS	République démocratique du Congo	441 971	28 728
	Éthiopie	73 699	4 790
	Siège, Rome	262 792	17 081
	Rwanda	236 355	15 363
	Somalie	264 358	17 183
	Ouganda	199 824	12 989
<b>Total pour 2018</b>		<b>15 819 851</b>	<b>1 029 680</b>
<b>Total pour 2017</b>		<b>16 096 667</b>	<b>1 152 579</b>